

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LIVRAISON 2024 ALSAFLOORING AUPRES DE SES CLIENTS PROFESSIONNELS

1. Application des conditions générales de vente - Opposabilité

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises par ALSAFLOORING à chaque client pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces conditions générales de vente à l'exclusion de tous nos autres documents émis qui n'ont qu'une valeur indicative (tels que prospectus, catalogues, etc.). Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de notre part, prévaloir contre ces conditions générales de vente. Toute condition contraire opposée par le client nous sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à notre connaissance. L'adhésion aux présentes conditions générales de vente à l'occasion d'une commande implique l'acceptation desdites conditions de vente pour l'ensemble des commandes futures aussi longtemps que les présentes CGV ne sont pas modifiées. La société ALSAFLOORING, adhère à l'INOHHA et applique avec ses clients les dispositions du Code de Bonne Conduite signé par l'INOHHA. La société ALSAFLOORING a comme numéro d'identification unique attribué par l'ADEME au titre de metteur sur le marché de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment le N° FR298989_04NTWW et comme numéro d'identification unique attribué par l'ADEME au titre de metteur sur le marché d'emballages le N° FR298989_01SHKR. Ces numéros garantissent que ALSAFLOORING, en adhérant à Ecomaison et à Citeo est en conformité avec les obligations réglementaires qui lui incombent en application de l'article L541-10-1 du Code de l'environnement. La part du coût unitaire supportée pour la gestion des déchets est répercutée au client sans possibilité de réfaction.

2. Offre - Confirmation et modification de commande

Nos offres restent sans engagement jusqu'à confirmation expresse et écrite de la commande par le client. De même, les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par nos soins et toute modification ou résolution de commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit à ALSAFLOORING avant la production des produits et a fait l'objet d'un accord express de notre part. Le client est seul responsable de l'adéquation des spécifications techniques des produits commandés à ses besoins. Ce dernier est seul en mesure d'en garantir l'adéquation à ses besoins. Nous garantissons, de notre côté, l'adéquation des produits aux seules spécificités figurant dans nos documents.

3. Livraison - Délais - Risques

La livraison de la marchandise s'effectue soit par la remise directe du produit à l'acquéreur, soit par la délivrance à un expéditeur ou à un transporteur sur nos quais. ALSAFLOORING fera tous ses efforts pour expédier la commande dans le délai négocié entre les parties. Toutefois, les délais de livraison sont fonction des possibilités d'approvisionnement et fabrication. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu ni à pénalités, ni à dommages-intérêts, ni à retenue, ni à annulation des commandes en cours. Si ALSAFLOORING n'est pas en capacité d'expédier ou de mettre à disposition le produit dans le délai tel que prévu initialement par les parties alors ALSAFLOORING proposera une nouvelle date d'expédition qui sera soumise à l'approbation du client. En cas de refus par le client d'une nouvelle date d'expédition alors la commande sera annulée et les sommes éventuellement déjà perçues par ALSAFLOORING seront restituées au client.

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de la société ALSAFLOORING. Constitue un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de la société ALSAFLOORING faisant obstacle à son fonctionnement normal au stade de la fabrication ou de l'expédition des produits. Constituent notamment des cas de force majeure les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de la société ALSAFLOORING ou celle d'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées.

4. Commandes spéciales

Les commandes impliquant des fabrications spécifiques peuvent donner lieu à des écarts de plus ou moins 10 % par rapport aux quantités commandées initialement. En conséquence, le client s'engage à accepter automatiquement cette variation de plus ou moins 10 % des quantités et ce sans contrepartie ; ALSAFLOORING s'engage de son côté à facturer les quantités livrées au plus juste.

5. Réception, conformité, vices apparents

Le client s'engage à examiner la marchandise au moment de sa réception et à informer le transporteur et ALSAFLOORING des anomalies constatées sur la marchandise, cette obligation s'étendant à l'ensemble des produits concernés par la livraison.

Outre les dispositions que le client doit prendre vis-à-vis du transporteur, toute irrégularité constatée à la réception de la marchandise doit être communiquée à ALSAFLOORING dans les 48h qui suivent ladite réception.

Ainsi, en cas de réclamation pour vice apparent et/ou écart quantitatif, le client doit émettre des réserves précises, significatives et complètes sur la lettre de voiture, formaliser sa réclamation à l'aide de son bulletin de livraison puis transmettre ces éléments immédiatement et au plus tard dans les 48h suivant la réception à ALSAFLOORING ainsi qu'au transporteur le cas échéant. Il appartiendra au client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés et de décrire avec précision le contenu de sa réclamation. En l'absence de réserves émises, la livraison est supposée conforme, si tel n'est pas le cas, il appartient au client d'établir sa réclamation en rapportant la preuve de l'existence d'un vice apparent et/ou d'un écart quantitatif ainsi que de leur imputabilité à ALSAFLOORING ou au transporteur. Ce procédé intervient par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen électronique de transmission et de conservation des données, au plus tard à midi du premier jour ouvrable suivant la remise de la marchandise.

D'autre part, toute non-conformité par rapport à la commande ou au bordereau d'expédition doit également être transmise à ALSAFLOORING immédiatement et au plus tard dans les 8 jours de l'arrivée des produits, le client s'obligeant à inspecter la marchandise dans ce délai. Là encore, il appartiendra au client de fournir toute justification quant à la réalité des désordres constatés et de décrire avec précision le contenu de sa réclamation.

Pour toute réclamation transmise au-delà des délais énoncés ci-dessus, ALSAFLOORING se réserve le droit de la refuser.

Dans tous les cas, le client devra laisser à ALSAFLOORING toute facilité pour procéder à la constatation des vices et pour y porter remède.

Le calcul du taux de service que pourra effectuer le client doit obligatoirement exclure : les livraisons dont le report a été demandé par le client, les commandes n'atteignant pas le montant du franco, ainsi que les commandes pour lesquelles aucun prévisionnel n'a été fourni à la société ALSAFLOORING dans les délais impartis. Ces derniers étant de trois mois pour les produits vendus en promotion et de six semaines pour les produits destinés au fond de rayon. L'état détaillé des livraisons rentrant dans le calcul du taux de service que le client communiquera à la société ALSAFLOORING doit être épuré de toutes les commandes dont les dispositions énumérées ci-dessus n'ont pas été respectées.

6. Retours - Garantie

1. En cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, dûment constaté par ALSAFLOORING dans les conditions prévues ci-dessus, le client pourra obtenir le remplacement gratuit ou prétendre à l'établissement d'un avoir valable sur une future commande et ce à l'exclusion de toute indemnité ou dommages-intérêts. Tout retour du produit doit faire l'objet d'un accord formel, écrit et préalable entre le client et notre société, cet accord n'impliquant en aucun cas reconnaissance de notre responsabilité. En cas de retour du produit, le client s'engage à emballer correctement la marchandise afin de préserver le produit.

2. Dans la notice remise au client au moment de la vente du produit, un lien vers un site internet appartenant à ALSAFLOORING est indiqué et permet au client d'aller consulter les conditions de garantie dudit produit à tout moment.

La garantie ne joue pas pour les défauts et détériorations provoquées par l'usure naturelle ou par accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale etc.) ou encore par une transformation ni prévue ni spécifiée par notre société dans lesdites notices. En aucun cas, le client ne devra poser un produit non conforme ou présentant un vice apparent ; si tel devait être le cas les frais de dépose et de repose seraient à la charge du client.

3. Le cas échéant, la garantie des vices cachés s'applique conformément aux articles 1641 et suivants du Code civil. Toute demande au titre de la garantie des vices cachés devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai maximum de 2 (deux) mois à compter de la découverte du vice. Au-delà, le client sera forcé à toute revendication. La demande devra être accompagnée des pièces justificatives à peine d'irrecevabilité.

7. Propriété industrielle

Tous les droits de propriété intellectuelle contenus dans les documents techniques, offres, schémas, spécifications remis à nos clients demeurent notre propriété exclusive. Le cas échéant, ces documents doivent donc nous être restitués à première demande.

Le client s'oblige également à respecter les droits de propriété industrielle attachés aux marchandises livrées. En particulier, il s'engage à ne pas divulguer ou utiliser les plans, esquisses ou dessins à des fins autres que celles découlant de la commande.

En outre, les marques déposées par ALSAFLOORING sont la propriété d'ALSAFLOORING et ne doivent en aucun cas être copiées ou contrefaites.

8. Prix

Les produits sont fournis aux prix et aux conditions de facturation en vigueur au moment de la passation de la commande. Les tarifs annexés aux présentes conditions générales de vente s'entendent hors taxes, la TVA, les écotaxes s'appliquant notamment en sus. Ces tarifs peuvent être modifiés à tout moment et, par exemple, en cas de changement des données fiscales ou économiques. Toute modification de la commande ou du mode de livraison (direct point de vente, plateforme ou cross-dock, et/ou modification du franco) doit obligatoirement s'accompagner d'un réajustement du prix de vente si les coûts constatés ont une incidence significative (positive ou négative) sur la marge. Elle constitue une modification de la commande. Les règlements sont effectués comptant sans escompte sauf accord particulier avec le client. En cas de retard de paiement, nous sommes en droit de suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Conformément à l'article L441-10 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Le taux de ces pénalités est de trois fois le taux de l'intérêt légal. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande, même en l'absence de mise en demeure préalable par acte extrajudiciaire ou lettre recommandée. Conformément à la réglementation en vigueur, toute somme non réglée à l'échéance donnera lieu à une pénalité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros qui se cumulera de plein droit avec les intérêts de retard. En cas de défaut de paiement 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon nous semble, la résolution frappant non seulement la commande en cause mais aussi toutes les commandes impayées antérieures. En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure. En cas de prorogation de traites, les frais et intérêts en résultant seront à la charge du client. Toute facture recouvrée par service contentieux sera majorée à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code Civil, d'une indemnité s'élevant forfaitairement à 10 % du principal qui s'ajoute aux intérêts de retard, à la majoration forfaitaire, aux honoraires des officiers ministériels et aux frais de justice.

9. Exigence de garanties de paiement

Toute détérioration du crédit du client pourra justifier l'exigence de garanties de paiement ou d'un règlement comptant ou par traite payable à vue, et ce même en cours d'exécution d'une commande ou d'une prestation. Ce sera notamment le cas si une modification dans la capacité financière du client, dans son activité professionnelle, dans la personne de ses dirigeants ou dans la forme de sa société ou si une cession, location, mise en nantissement ou apport en fonds de commerce a un effet défavorable sur le crédit dudit client.

10. Réserve de propriété

ALSAFLOORING se réserve la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement complet et effectif du prix de vente, à l'échéance convenue. Cette disposition ne fait pas obstacle au transfert des risques qui s'opère dès la remise au client. La réserve de propriété s'applique aux créances futures issues des relations commerciales avec le client. En cas de livraisons successives, la propriété des marchandises livrées sera transférée au fur et à mesure du paiement des lots livrés. Le défaut de paiement d'une seule échéance emporte exigibilité de la totalité du prix. Les reports d'échéance accordés au client seront obligatoirement assortis de la même réserve de propriété que le client accepte par avance. En cas de non-paiement du prix à l'échéance convenue ou d'une seule échéance à son terme, le client devra nous restituer, à notre première demande par simple lettre recommandée avec avis de réception, la ou les marchandises qu'il s'engage à stocker de façon à permettre leur identification et à éviter tout risque de confusion avec des marchandises de même nature provenant d'un autre fournisseur. Sauf stipulation contraire, cette demande de restitution ne vaut pas résiliation du contrat. Le client devra notifier à ALSAFLOORING, sans délai, toute intervention de tiers telles que saisies, constitution de sûretés... susceptibles de porter atteinte à nos droits. Le client devra en outre entreprendre toute mesure afin de préserver et garantir nos droits sur les marchandises livrées qui demeurent notre propriété.

11. Risques de change

Les risques de change sont à la charge du client.

12. Compétence - Contestation

Toutes les ventes et prestations de services réalisées par la société ALSAFLOORING sont soumises à la loi française. Seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, les tribunaux du ressort de la ville de SAVERNE. Cette clause s'applique également en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient les modes de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des clients puissent me